

6. A combien estime-t-on le nombre de points de remise qui bénéficient du service de livraison à domicile assuré par le ministère des Postes au Canada?

7. Combien en coûte-t-il annuellement au ministère pour assurer la distribution rurale du courrier?

8. Combien en coûte-t-il annuellement au ministère pour assurer la distribution du courrier à domicile?

9. Combien coûte chaque livraison à a) une case postale, b) un point de remise sur le parcours d'une route rurale et c) domicile?

10. Quelle proportion des recettes de la vente de timbres-poste représente le courrier mis à la poste au Canada?

11. Combien de cases postales le Ministère compte-t-il louer en 1969?

12. Quel est le nouveau prix de location qui s'appliquera en 1969?

13. Quel est le chiffre estimatif des recettes que l'on prévoit tirer en 1969 de la location des cases postales?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. 1,016,369 au 31 mars 1968.

2. \$2,497,670 durant l'année financière 1967-1968.

3. Le taux de location des cases postales est fondé sur la grandeur de la case louée et le genre de bureau où celle-ci se trouve. Les redevances pour l'année 1968 était les suivantes:

| Modèle | Bureaux sans | Bureaux avec |
|----------------|--------------|--------------|
| | facteurs | facteurs |
| | \$ | \$ |
| A | 2.00 | 6.00 |
| B | 3.00 | 8.00 |
| C | 5.00 | 10.00 |
| D | 8.00 | 15.00 |
| E | 10.00 | 18.00 |
| Service de sac | 10.00 | 18.00 |

4. Montant postal pour l'année financière 1967-1968: \$4,624,000. Montant par case: \$4.45.

5. 5,561 durant l'année financière 1967-1968.

6. Environ 3,827,000 durant l'année financière 1967-1968.

7. Environ \$13,561,000 durant l'année financière 1967-1968.

8. Environ \$101,502,000 durant l'année financière 1967-1968.

9. a) \$3.50; b) \$14.45; c) \$16.82. Ces estimations ne comprennent pas les frais de tri du courrier.

10. 98.9 pour 100.

11. 931,000.

12. Le taux de location des cases postales est fondé sur la grandeur de la case louée et

le genre de bureau où celle-ci se trouve. Les redevances sont les suivantes:

| Modèle | Bureaux sans | Bureaux avec |
|----------------|--------------|--------------|
| | facteurs | facteurs |
| | \$ | \$ |
| A | 4.00 | 8.00 |
| B | 6.00 | 10.00 |
| C | 10.00 | 15.00 |
| D | 15.00 | 25.00 |
| E | 20.00 | 35.00 |
| Service de sac | 20.00 | 35.00 |

13. \$4,232,000.

L'«ATLANTIC SUGAR REFINERIES»—LES PRIMES AUX SEINEURS

Question n° 1473—M. Crouse:

1. Quel montant total le gouvernement fédéral a-t-il payé en prime pour les cinq seineurs de thon de l'Atlantic Sugar Refineries et quel était le prix global de ces bâtiments?

2. Quel était le montant total de la subvention d'expansion accordée par le gouvernement fédéral à l'Atlantic Sugar Refineries pour lui permettre d'établir son installation à St. Andrews (N.-B.)?

3. Quel ministère fédéral est chargé de surveiller les opérations de cette compagnie et de déterminer si l'argent des contribuables est dépensé à bon escient?

4. Combien de Canadiens travaillent sur ces bateaux et quel est le nombre total des membres de l'équipage des cinq bâtiments?

5. A quelle date ces bâtiments ont-ils commencé leurs opérations de pêche et quelle est la valeur totale au débarquement de tout le thon pêché jusqu'ici à bord de ces cinq bâtiments?

6. L'Atlantic Sugar Refineries s'est-elle conformée jusqu'ici à tous les règlements relatifs aux subventions et primes?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie, le ministère des Pêcheries et le ministère des Forêts et du Développement rural m'informent comme suit: 1. Montant global des primes payées: \$6,130,647. Le coût total de ces bâtiments nous est inconnu. Cependant, le «coût approuvé» aux fins de la prime était de \$12,261,294.

2. Néant.

3. Les secteurs précis de l'exploitation de la société ou les projets de celle-ci qui touchent aux intérêts d'un ministère du gouvernement seraient suivis de près par le ministère en cause.

4. Le ministère des Pêcheries ne dispose d'aucun renseignement sur les équipages des cinq seineurs de thon que possède la compagnie Atlantic Sugar Refineries.